

## **LES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ARTICLE 1 – DÉFINITION DES DÉCHÈTERIES**

La « déchèterie » est un espace clos et « gardienné » où les usagers de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (Communes d'ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, SERÉMANGE, RANGUEVAUX, UCKANGE) peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans le centre permet la récupération de certains matériaux.

### **ARTICLE 2 – RÔLE DES DÉCHÈTERIES**

*La mise en place des déchèteries répond principalement aux objectifs suivants :*

- ❖ Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- ❖ Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire des communes,
- ❖ Economiser les matières premières en permettant le recyclage maximum de déchets tels que les ferrailles, les déchets d'équipement électrique et électronique, les verres, les papiers, les cartons, etc..

### **ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE**

*Les horaires d'ouverture sont fixés par arrêté du Président.*

**\* Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars :**

Du Lundi au Vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00  
Le Samedi de 8H00 à 17H00

**\* Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre :**

Du Lundi au Vendredi, de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00  
Le Samedi de 9H00 à 18H00

**ARTICLE 4 – DÉCHETS ACCEPTÉS**

DÉSIGNATION	Algrange	Florange	Hayange
Gravats	X	X	X
Déchets Verts	X	X	X
Papiers, Cartonnettes	X	X	X
Bouteilles en Plastique	X	X	X
Cartons	X	X	X
Tout Venant	X	X	X
Ferrailles	X	X	X
Pneumatiques (Sans jantes) (*)	X	X	X
Pneumatiques (Avec Jantes)	X	X	X
Quai de vidange	/	/	X
Huiles minérales	X	X	X
Huiles Végétales	X	X	X
Verre	X	X	X
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ▲	X	X	X
Lampes/Néons	X	X	X
Pots souillés	X	X	X
Déchets Ménagers spéciaux *	X	X	X
Bois (Démolition, Meuble, Fenêtre sans la vitre)	X	X	X
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	X	X	X
Portes Fenêtres	X	X	X
Cartouches d'encre	X	X	X
Textiles	X	X	X

▲ (Gros électroménager froid et hors froid, petits appareils ménagers, écrans, éclairage)

\* (Acides bases, solvants chlorés et non chlorés, peintures, vernis, colles, cosmétiques, emballages souillés, filtres à huile, radiographies, batteries de voiture avec acide contenu, piles)

(\*) (Limités à 5 pneus V.L par véhicule pour les usagers particuliers et à 10 pour les usagers professionnels).

## ARTICLE 5 – DÉCHETS INTERDITS

*Sont interdits sur les déchèteries les déchets des particuliers, des artisans ou des commerçants autres que ceux cités ci-dessus, et notamment :*

- Les déchets industriels banals en grande quantité,
- Les éléments entiers de voiture ou pièces de carrosserie,
- Les ordures ménagères,
- Les déchets hospitaliers,
- Les déchets liquides autres que les huiles usagées,
- L'amiante (résidus ou tôles amiantées entières),
- Les médicaments,
- Les pneus : *Du fait de leur nature non ménagère, tous pneumatiques usagés, autres que les pneus provenant de véhicules légers de particuliers et collectés par la collectivité, ne sont pas acceptés à savoir, les pneus – de véhicules légers provenant de professionnels – de poids lourds, engins de génie civil ou agricole – provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts) – contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre..) ou souillés (huile, peinture..)*
- Les citernes de gaz ou de fuel non découpées,
- Les bouteilles de gaz,
- Les extincteurs,
- Les obus ou autres munitions,
- Les carcasses d'animaux.

Cette liste n'est pas limitative. L'agent en service pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier. Dans ce cas, il est tenu d'en avertir son responsable dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Sont admis sur le site, **les usagers « particuliers »** résidant sur le territoire communautaire et présentant une carte d'accès fournie par les services administratifs de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le volume de déchets à évacuer est **limité à 2m3 maximum/passage.** **Tous les véhicules des particuliers seront non floqués.**

En cas de perte ou de vol de la carte, le renouvellement est facturé 6,00 euros.

Dans le cas d'un prêt ou d'une location de véhicule pour déménagement ou débarras d'une habitation, l'usager particulier se présentant en déchèterie à bord d'un véhicule floqué devra **obligatoirement**, présenter sa carte d'accès aux agents ainsi qu'une attestation de vidage, qui lui sera délivrée par la CAVF (sur présentation d'un justificatif de bail, de location, d'un avis de déménagement, de décès, etc..). Toute demande d'attestation devra être formulée aux services de la CAVF au minimum 24H à l'avance, les jours ouvrés, hors week-end et jour fériés. Les contrats de location à titre « professionnel » ne seront pas valables.

Sont également admis **les usagers « professionnels »** (PMI, PME, artisans, commerçants, exploitants agricoles, auto-entrepreneurs et associations non conventionnées) exerçant sur 3

ou hors du territoire communautaire, moyennant un bon d'accès de **20,00 euros le mètre cube de déchets**. Ces bons d'accès sont à retirer uniquement à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et leur nombre n'est pas limité.

Tout professionnel désirant accéder aux déchèteries à bord d'un véhicule floqué est dans l'obligation de présenter un ou plusieurs bons d'accès aux agents en poste sur la déchèterie, en fonction du volume de déchets qu'il doit évacuer. **Ce volume est strictement limité à 4m3 maximum/passage,** (quel que soit le type de véhicule).

*Les usagers professionnels utiliseront les véhicules suivants :*

- ❖ Les véhicules légers (voitures),
- ❖ Les véhicules légers attelés d'une remorque,
- ❖ Les véhicules utilitaires d'un PTAC maximum de 3,5 Tonnes, non attelés.

*Tout autre véhicule est interdit en déchèterie (véhicule d'un PTAC excédant 3,5 Tonnes, véhicule agricole..)*

**Libre accès « exceptionnels » :**

Outre l'admission des usagers particuliers et professionnels, un libre accès aux déchèteries du territoire est également proposé à certaines associations du territoire ayant conventionné avec la CAVF, aux Régies de quartier de certaines communes (RSU & Rémelange Services), à la Sté Valoprest ainsi qu'aux Services Techniques des communes.

Toutes ces structures devront être en mesure de présenter la carte d'accès qui leur a été attribuée par la CAVF, ainsi qu'un flochage apparent sur leur véhicule ou une signalétique bien visible apposée sur le pare-brise, afin d'être correctement identifiés par les agents. La plaque d'immatriculation du véhicule utilisé devra obligatoirement être transmise à l'avance à la CAVF, afin que les agents sur site puissent procéder à des contrôles. Chaque structure n'aura droit qu'à une seule carte, excepté l'*A.I.S.F, Rémelange Services. et R.S.U.*

De même, tous ces organismes auront pour obligation d'étaler leurs apports et de se présenter sur la déchèterie la plus proche de leur lieu d'intervention. Concernant l'évacuation des déchets verts, les organismes qui le peuvent techniquement, devront nécessairement aller évacuer directement à l'exutoire, afin de ne pas saturer les bennes, réservées prioritairement aux usagers particuliers.

## **ARTICLE 7 – STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les places de parking matérialisées et prévues à cet effet ou sur le quai surélevé pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme surélevée dès le déchargement terminé, ceci afin d'éviter tout engorgement sur le site, en se conformant au sens de circulation et à la vitesse réglementée (**limitée à 10 km/heure**). Avant de quitter le quai, tous les usagers sont invités à nettoyer les déchets tombés au sol pendant leur déchargement.

## ARTICLE 8 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Lors de l'accès aux déchèteries et notamment des opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Toute personne âgée de moins de 18 ans doit être accompagnée d'un adulte et reste sous la responsabilité de ce dernier. De même, les enfants doivent obligatoirement rester **à l'intérieur du véhicule.**

*Les usagers doivent :*

- ❖ Présenter une carte d'accès valide,
- ❖ Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt Stop à l'entrée, limitation de vitesse à 10 km/h, sens de circulation, interdiction de faire demi-tour, etc....)
- ❖ Respecter l'interdiction de fumer ou de vapoter sur le site,
- ❖ Respecter les instructions des agents,
- ❖ Évacuer les déchets dans les bennes mises à disposition et préconisées par les agents (ne pas utiliser les bennes fermées, réservées exclusivement en cas de saturation).
- ❖ Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets,
- ❖ Respecter le règlement du site : tout chiffonnage dans les bennes est interdit.

## ARTICLE 9 – SÉPARATION DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

Il est demandé aux utilisateurs des déchèteries de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables selon les instructions du gardien et dans la mesure du possible, de trier leurs déchets en amont dans le coffre de leur véhicule.

## ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

*Les agents sur les sites sont chargés :*

- ❖ D'assurer l'ouverture et la fermeture du site selon les conditions de sécurité optimales,
- ❖ De veiller à la propreté du site, de ses abords et de l'ensemble des locaux,
- ❖ D'entretenir correctement les équipements et avertir de toute dégradation,
- ❖ D'informer et d'orienter les usagers vers les bennes adéquates, en veillant à la bonne sélection des matériaux,
- ❖ De tenir à jour les différents registres et récupérer les bons d'évacuation des prestataires,
- ❖ D'enregistrer les entrées et récupérer les bons d'accès des professionnels,
- ❖ De vérifier les attestations ou contrats de location des particuliers entrant avec des véhicules floqués,
- ❖ D'effectuer des vérifications régulières des plaques d'immatriculation et des cartes d'accès des véhicules entrants ayant conventionné avec la CAVF.
- ❖ De récupérer les cartes déclarées volées, périmées ou défectueuses,
- ❖ D'informer sa hiérarchie de tout incident ou accident sur le site. (Appel des forces de police en cas d'urgence).

**Les pourboires sont formellement interdits sur le site de la déchèterie.**

**ARTICLE 11 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de "chiffonnage" dans les conteneurs situés à l'intérieur des centres ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, sont passibles d'un procès-verbal établi par une personne assermentée conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Fait à HAYANGE,  
Le

**La Communauté d'agglomération  
du Val de Fensch**

**Le Vice-président  
Jean-François MEDVES**